		REPUBLIQUE FRANCAISE		
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL		
		<b>BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER</b> ----- <b>SEANCE DU 10 MAI 2023 à 18h00</b>  Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges		
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	9	0	8	2 mai 2023

**Présents** : Alain MAZÉ, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Jacques PESKINE, Franck BRETEAU, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

**Excusés** : François DUMON, Irène FÉLIX, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Fabrice CHABANCE, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET

**Pouvoir** : Bernard BAUCHER donne pouvoir à Alain MAZÉ

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 1 -

### Avis sur le projet de SCoT du Pays Grande Sologne

-----

#### **Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ**

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du comité syndical du Pays Grande Sologne du 2 juillet 2015 prescrivant le projet de SCoT,*

*Vu la délibération du comité syndical du Pays Grande Sologne du 9 février 2023 arrêtant le projet de SCoT,*

*Vu le Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération berruyère approuvé par délibération du comité syndical du SIRDAB le 18 juin 2013,*

*Vu la délibération du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon,*

*Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),*

*Vu la délibération n°11 du comité syndical du PETR Centre-Cher du 04 avril 2023 portant délégation de pouvoir du comité syndical au bureau syndical et au Président,*

Considérant que le périmètre du PETR Centre-Cher, établissement public porteur d'un SCoT approuvé en 2013 actuellement en cours de révision, est limitrophe du périmètre du Pays Grande Sologne,

Considérant qu'aux termes du code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs de SCoT limitrophes sont personnes publiques associées dans le cadre des démarches d'élaboration ou d'évolution des SCoT et qu'à ce titre le PETR a été notifié du projet.

Par délibération du 9 février 2023, le comité syndical du Pays Grande Sologne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, notifié au PETR Centre-Cher le 13 mars 2023.

Aux termes du code de l'urbanisme, le PETR Centre-Cher est Personne Publique Associée (PPA) à la démarche en tant qu'établissement porteur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) limitrophe au projet (L. 132-8 du code de l'urbanisme). Le PETR dispose dès lors de trois mois pour émettre un avis. Cette possibilité entend favoriser la cohérence entre les projets d'aménagement portés par des territoires voisins. Le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire adopté en 2020 s'oppose par ailleurs à ce projet de SCoT.

L'élaboration du SCoT du Pays Grande Sologne a été initiée en juillet 2015. Son périmètre recouvre 3 EPCI du Loir et Cher (Cœur de Sologne, Sologne des étangs et Sologne des rivières) comptant 25 communes. La population s'élève à environ 29 900 hab. en 2018 sur un territoire de 1420 km<sup>2</sup> (21 hab./km<sup>2</sup>) et s'organise autour des polarités principales de Salbris (5 060 hab.) et Lamotte Beuvron (4 688 hab.).

Les communes du PETR limitrophes au projet sont Vierzon, Saint Laurent, Vouzeron et Mery-sur-Cher, toutes appartiennent à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry. Les communes de Grande Sologne limitrophes du PETR sont Theillay (1251 hab.) et Orçay (235 hab.).

### **Le projet d'aménagement**

Le projet d'aménagement se structure autour de 5 grands objectifs :

- a. Valoriser le « typiquement solognot » : cet objectif prévoit les grands principes d'organisation du territoire, définit l'armature territoriale et les principales polarités qui structurent l'espace. Il oriente le fonctionnement du territoire pour le quotidien de ses habitants et des activités.
- b. Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie : détermine l'ambition démographique, oriente la programmation en logements et organise la répartition du développement résidentiel dans une logique d'optimisation foncière.
- c. Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée : structure une stratégie économique en consolidant les principaux pôles et attracteurs touristiques, prévoit également la lutte contre la déprise agricole et de favoriser la filière bois.
- d. Intégrer l'urgence climatique et environnementale : passe par la préservation de la biodiversité, la lutte contre la fragmentation des habitats (enjeu de l'enrillagement) ainsi que les aspects liés à la gestion des ressources et des risques (inondation, feux de forêt). Le territoire y oriente également la transition (bois énergie, mix énergétique, déchets...)
- e. Être acteur dans la santé du territoire : mettre en place les conditions d'un urbanisme favorable à la santé, pour intégrer ces réflexions dans les champs de l'aménagement, tout en assurant une offre suffisante en s'appuyant sur l'institut médical de Sologne (Lamotte Beuvron).

### **L'organisation territoriale et les relations à l'extérieur**

Le projet de SCoT s'organise autour de 5 niveaux de polarités :

- Pôles principaux (2) : Lamotte-Beuvron et Salbris
- Pôle Secondaire (1) : Nouan le Fuzelier
- Pôle de Proximité (4) : Neung sur B., Chaumont sur T., Theillay et Selles-Saint-D.
- Pôle d'irrigation rurale (1) : Dhuizon
- Communes « vivantes » (17) : les communes rurales du Pays Grande Sologne

Le projet de SCoT prévoit d'organiser l'offre en services en équipements autour de ces niveaux de polarités (services enfance, santé, services à la personnes ...). Le projet s'appuie par ailleurs sur les gares, dont il entend conforter l'offre en services et équipements. L'offre commerciale est également orientée autour des deux polarités majeures (Salbris, Lamotte B.) destinées à accueillir une offre plurielle, ainsi que sur les pôles commerciaux relais (Nouan le F., Neung sur B., Theillay et Dhuizon) pour l'offre plus « quotidienne ».

En matière économique, le projet de SCoT identifie 4 sites structurants ou stratégiques (parc d'activités à Lamotte Beuvron, ZA Salbris, Ecoparc de Neung, ZA de Nouan le F.), des sites spécifiques (pool équipementiers à Lamotte B. ; Technoparc à Salbris). Des sites stratégiques à tonalité touristique (Center Parcs, Parc équestre, Domaine de Chalès et Parc des Alicourts), ainsi que des friches stratégiques à revaloriser (EPMU et GIAT pour plus de 130 hectares -destination non connue à ce jour-).

Le territoire s'organise autour d'une dorsale matérialisée par l'axe Nord-Sud (A71, D2020, ligne POLT) qui met en relation le territoire avec les pôles de Vierzon au sud, d'Orléans et l'Île de France au nord. L'objectif est de conforter cet axe de mise en relation avec Orléans, Vierzon et Bourges. Au-delà de cet axe, les liens avec Romorantin sont également signifiés.

En matière de mobilité, cela passe par l'affirmation du maintien et du développement de la ligne Paris – Orléans – Vierzon – Limoges (POLT). En matière de services et de commerces, le projet met en avant la nécessité de tenir compte des pôles extérieurs sur les modes de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles voisins). Le projet de SCoT vise cependant à affirmer un positionnement performant entre les polarités extérieures.

### **Des hypothèses prospectives ambitieuses**

Les tendances démographiques récentes mettent en exergue une baisse marquée de la population entre 2013 et 2018 (- 0,57%/an). Le projet table sur une augmentation d'environ 1 500 habitants à horizon 2040 pour atteindre 31 230 habitants. Cet objectif s'organise autour de trois périodes qui, au global, traduisent une ambition de +0,3%/an d'ici à 2040, en nette rupture avec les dynamiques récentes.

A l'échelle du Pays, ce sont 1 930 logements qui sont projetés à horizon 2040 pour répondre aux différents besoins (évolution démographique, desserrement des ménages, besoins de renouvellement du parc...). Salbris et Lamotte-Beuvron représentent 40% du gain démographique. Les logements programmés doivent être localisés à 45% au sein de la tâche urbaine pour mieux maîtriser l'étalement urbain. La densité brute moyenne retenue est de 13 logements/ha (correspondant à des parcelles d'environ 700 m<sup>2</sup>).

Sur le plan foncier, le projet de SCoT ne considère comme « consommation d'espaces » que ce qui relève de l'extension urbaine. D'ici à 2042, les besoins en extension sont ainsi établis à 123 hectares (soit 6 ha/an) dont 84 hectares pour le résidentiel et 27 hectares pour l'économie.

Les objectifs de modération restent cependant difficiles à appréhender par rapport à la période de référence définie par la loi Climat & Résilience qui, si elle ne s'applique pas encore à l'échelle SCoT dans l'attente de sa déclinaison dans le SRADDET, est nécessairement à anticiper pour mettre en place les conditions nécessaires au respect de la trajectoire de sobriété foncière attendue pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 10 ans.

A cet égard, la consommation totale entre 2011-2021 était d'environ 180 hectares (100 ha pour le résidentiel et 75 ha pour le développement économique) que la consommation ait eu lieu en extension ou en optimisation de l'enveloppe urbaine (soit 18 ha/an). Rapportée à la population, la consommation 2011-2021 représente environ 6 ha pour 1000 habitants (à l'échelle du Centre-Cher, la consommation 2011-2021 rapportée à la population est de 5,3 ha pour 1000 habitants). Pour la prochaine décennie, les besoins sont estimés par le projet de SCoT du Pays Grande Sologne sont de 46 ha sur le résidentiel, 16 ha pour le développement économique et 6 ha pour les équipements.

Les objectifs ne tiennent pas compte de la consommation d'espaces naturelles agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines, alors que l'observatoire national de l'artificialisation qui sert de référence pour définir ces objectifs tient compte de toute la consommation, qu'elle ait eu lieu en extension ou en optimisation. La consommation foncière projetée peut donc sembler ambitieuse.

### **Des enjeux convergents pour conforter l'axe structurant Orléans-Vierzon**

Des points de convergences existent entre le projet de SCoT du Pays Grande Sologne et les enjeux mis en exergue dans le cadre de la démarche SCoT actuellement pilotée par le PETR Centre-Cher. Ces derniers concernent en particulier :

- L'enjeu de renforcement de la colonne Nord-Sud, en particulier par le confortement de la ligne Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT) et de l'offre ferroviaire entre Paris et Vierzon. L'amélioration de ce fuseau de transport doit participer à mieux connecter Vierzon, Orléans, la Région Francilienne et de mieux arrimer nos territoires au futur Grand Paris Express.
- La prise en compte des liens avec les pôles supérieurs de Vierzon et Bourges sur l'emploi et les services, ainsi que le renforcement des pôles gare qui encourage l'usage du rail.

Monsieur Franck BRETEAU rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'exprimer un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays Grande Sologne, notamment au regard des enjeux partagés sur le confortement du fuseau Nord-Sud et des besoins de connexion à Orléans et à l'Île de France,
- d'exprimer des réserves quant à la consommation foncière projetée, notamment pour le développement résidentiel, compte tenu :
  - o des incertitudes, à la lecture du document, sur l'approche utilisée pour déterminer les objectifs fonciers et des difficultés qui en résultent pour évaluer la consommation foncière totale réellement envisagée, avec une consommation dans les enveloppes urbaines qui ne semble pas intégrée et viendrait donc s'ajouter aux objectifs chiffrés affichés,
  - o des enjeux collectifs d'équilibres et de solidarité à l'échelle régionale, en lien notamment avec les dispositions de la loi Climat & Résilience en matière de sobriété foncière qu'il est nécessaire d'anticiper,
- de s'interroger et d'exprimer des recommandations sur les points suivants :
  - o concernant la prise en compte du risque incendie dans un contexte de changement climatique, et au regard du continuum boisé existant entre nos territoires, de davantage mettre en perspective ce risque avec les enjeux de déprise agricole, de fermeture des milieux, de régulation cynégétique, de conduite de la forêt et de la présence d'étangs.
  - o Concernant la trame verte et bleue, compte tenu des continuités écologiques entre nos deux territoires, de mieux souligner l'importance d'encadrer l'engrillagement considérant les enjeux en matière de biodiversité (fragmentation des habitats, consanguinité, épizootie, surpopulations) mais aussi des nécessités d'accès dans le cadre de la gestion du risque « incendie ».
  - o concernant les équilibres commerciaux, d'encadrer davantage les possibilités d'implantation dans les pôles relais, en particulier à Theillay, pour les consacrer pleinement aux besoins du quotidien et limiter l'implantation de commerces majeurs aux seuls pôles principaux.

Fait à Bourges, le 11 mai 2023



Le Président,

Alain MAZÉ

Le secrétaire de séance,  
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte

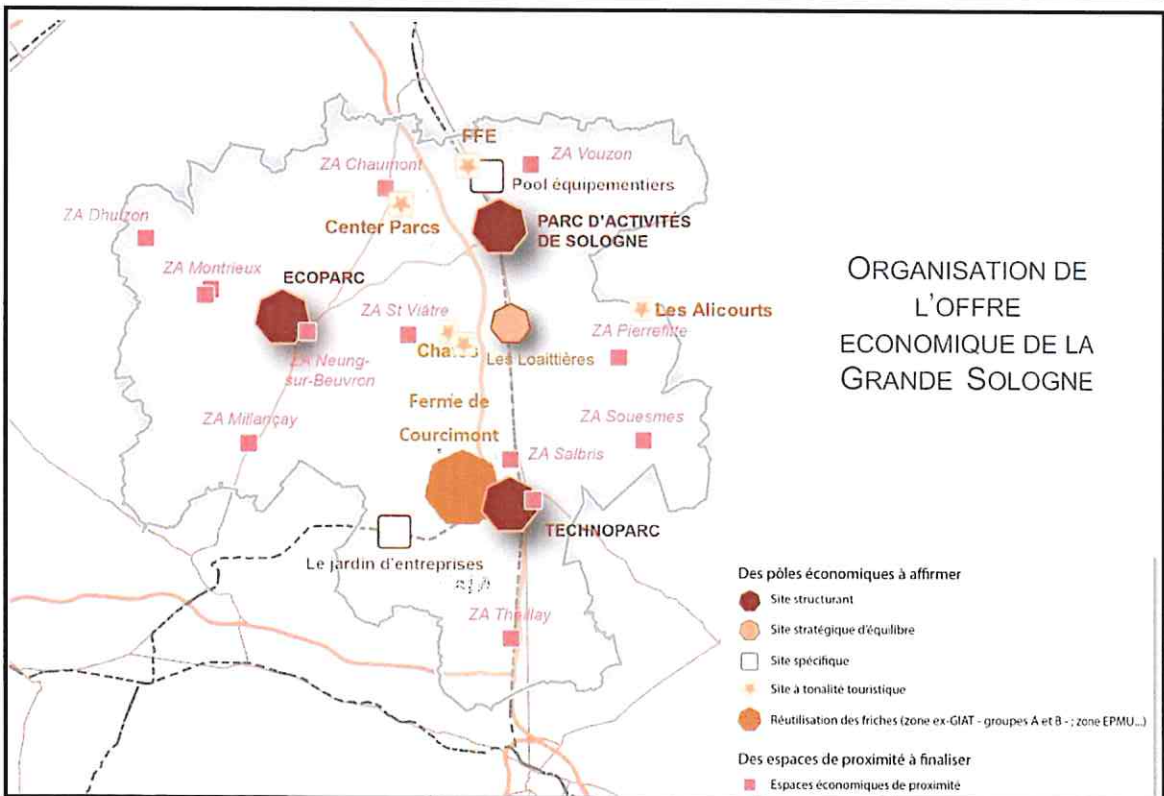
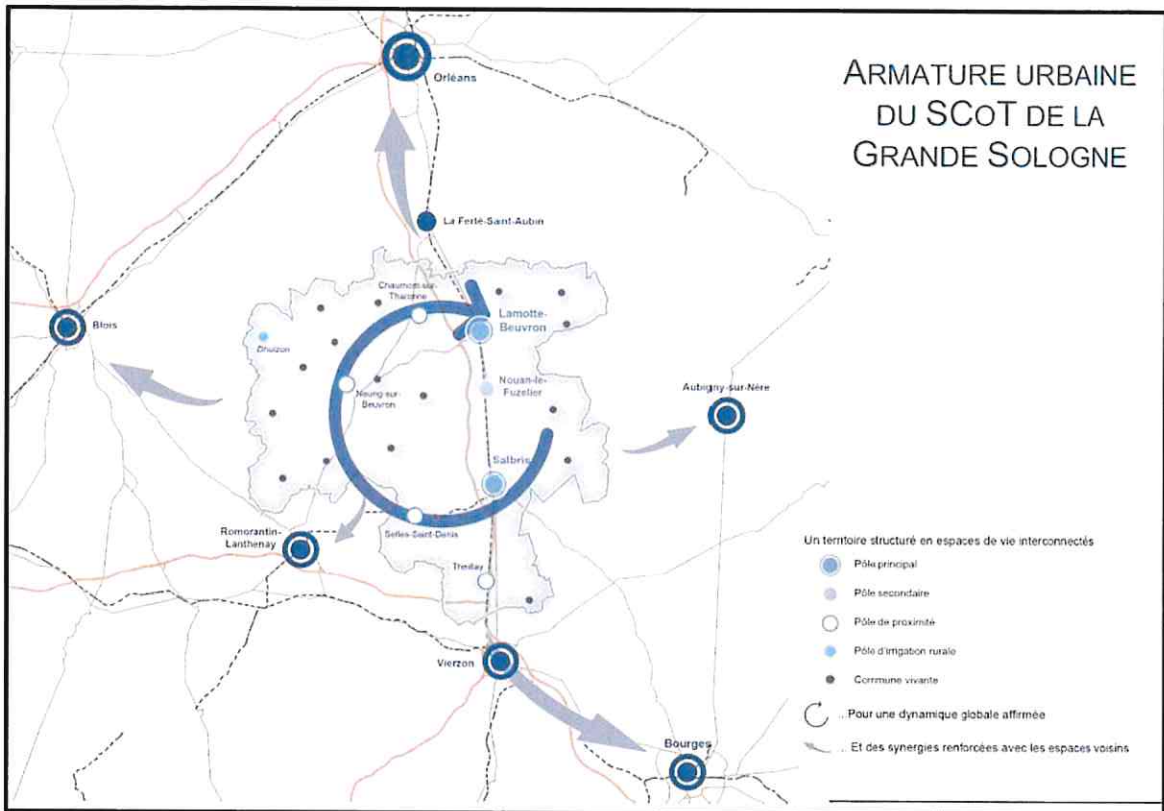
Transmission en Préfecture le : **16 MAI 2023**


Publication électronique : **16 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du P.E.T.R. Centre-Cher,  
Julien FONTAINHAS

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.*

**Annexe n°1 : Cartes extraites du projet d'aménagement du SCoT**



		REPUBLIQUE FRANCAISE		
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL		
		<b>BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER</b> ----- <b>SEANCE DU 10 MAI 2023 à 18h00</b>  Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges		
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	9	0	8	2 mai 2023

**Présents** : Alain MAZÉ, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Jacques PESKINE, Franck BRETEAU, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

**Excusés** : François DUMON, Irène FÉLIX, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Fabrice CHABANCE, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET

**Pouvoir** : Bernard BAUCHER donne pouvoir à Alain MAZÉ

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 2 -

### Présentation des projets au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR CENTRE-CHER »

-----

#### **Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L. 5711-1 et suivants, L5211-2 et L5211-10 ;*

*Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;*

*Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;*

*Vu la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 Juillet 2018 ;*

*Vu la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan » ;*

*Vu la délibération n°11 du Comité syndical du 4 avril 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président.*

-----

#### **Considérant les projets à étudier :**

- Commune de Neuvy-Deux-Clochers, la valorisation du site de Vesvre à Neuvy-Deux-Clochers,
- Communauté de Communes Cœur de Berry, la construction d'une halle associative et sportive à Sainte-Thorette,
- Commune de Saint-Martin-d'Auxigny, la réfection de deux courts de tennis de plein air,
- M. Aymeric LAFFAGE, la rénovation de 5 logements privés à Vierzon,
- Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry, la requalification de 194 logements au clos du Roy à Vierzon,
- Commune de Fussy, la réhabilitation énergétique du bâtiment périscolaire de l'école de Fussy.

Les projets ont fait l'objet d'un avis positif lors du COPIL CRST du 14 décembre 2022 ainsi que par les membres de la commission Contractualisation du 18 avril 2023.

#### **➤ AXE A6 : Economie touristique**

Cadre de référence 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique

**Maitre d'Ouvrage** : Commune de Neuvy-Deux-Clochers

**Projet** : la valorisation du site de Vesvre à Neuvy-Deux-Clochers

Projet identifié au Bilan Mi-Parcours

Dossier n° 00006470, déposé sur la plate-forme « Nos aides en ligne » le 05 décembre 2022

**Description :** La commune de Neuvy-Deux-Clochers, souhaite réhabiliter le site médiéval de la Tour de Vesvre afin d'enrichir l'offre touristique communale. Les travaux envisagés sont :

- la restauration de la Guérite Sud-Est et le mur de soutènement du terre-plein de la Tour,
- la restauration de l'ancienne étable en un espace d'animation et d'accueil,
- l'aménagement des places de stationnement en arrière de l'ancienne étable,
- la création d'une aire de stockage de containers.

Le site est animé par l'association des Amis de la Tour de Vesvre, qui assure aussi une partie de sa promotion et de sa communication.

**Commentaire/Analyse :** Le porteur de projet a également obtenu des subventions de la DRAC (43 500€), du département du Cher (30 000€) et de l'Etat via la DSIL (226 744,855€).

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	HT	Taux	Subvention sollicitée	Pays de Bourges Fiche action 14 137 400 € disponibles au BE
Valorisation du site de Vesvre à Neuvy-Deux-Clochers	I	423 677,55€	367796,08€	HT	25%	91 900 €	45 500 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

### ➤ AXE B3 : Sport

Cadre de référence 22 : Equipements sportifs et de loisirs

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Cœur de Berry

**Projet :** La construction d'une halle sportive associative et sportive à Sainte-Thorette

Projet identifié au Bilan Mi-Parcours

Dossier n° 00004319, déposé sur la plate-forme « Nos aides en ligne » le 31 mai 2022

**Description :** Ce projet a pour ambition de proposer aux clubs sportifs de la Communauté de Communes Cœur de Berry, notamment au tennis club de Preuilly/Sainte-Thorette, un équipement adapté à la pratique de handball, basket et tennis tout au long de l'année et pour tous. L'implantation d'une halle sur Sainte Thorette permettrait d'assurer un maillage idéal du territoire en équipements sportifs multisports couverts. En effet, cette halle viendrait compléter la prestation du gymnase intercommunal sur Méreau en répondant à une carence avérée de structure couverte globalement constatée sur le Cher, par le positionnement d'un équipement adapté à chaque extrémité du territoire de Cœur de Berry.

**Commentaire/Analyse :** Le porteur de projet a également obtenu des subventions de l'ANS (75 000€) et de l'Etat via la DETR (239 618€).

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	HT	Taux	Subvention sollicitée	Pays de Vierzon Fiche action 22 106 700 € disponible au BE
La construction d'une halle associative et sportive à Sainte-Thorette	I	626 534,40 €	606 914,87 €	HT	19,4%	121 300 €	- 14 600 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

Maître d'Ouvrage : Commune de Saint-Martin-d'Auxigny

**Projet :** la réfection de deux courts de tennis de plein air

Dossier n° 00007470, déposé sur la plate-forme « Nos aides en ligne » le 02 février 2023

**Description :** La commune de Saint-Martin-d'Auxigny dispose de deux courts de tennis plein-air en béton poreux. La Fédération Française de Tennis était venue examiner l'état des équipements le 06 décembre 2019 et a remis son rapport le 13 janvier 2020. Les experts avaient constaté :

- une désagrégation ponctuelle des gravillons du béton poreux,
- de nombreuses fissures,
- des décalages de niveau.

Ce rapport préconisait à court terme la rénovation totale des courts par la création d'une nouvelle structure par-dessus les terrains existants.

La réhabilitation totale des courts consiste à réaliser une dalle en béton poreux sur la structure existante.

**Commentaire/Analyse :** Le porteur de projet a fait une demande de subvention DETR (20 622,21€).

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	HT	Taux	Subvention sollicitée	Pays de Bourges Fiche action 22 14 100 € disponible au BE
La réfection de deux courts de tennis de plein air	I	58 920,60 €	58 920,60 €	HT	20%	11 700 €	2 400 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

### ➤ AXE C3 : Habitat/Logement

Cadre de référence 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé

Maître d'Ouvrage : M. Aymeric LAFFAGE

**Projet** : la rénovation de 5 logements privés à Vierzon

**Description** : M. LAFFAGE souhaite rénover 5 logements situés au 151, rue Jeanne Labourbe à Vierzon.

**Commentaire/Analyse :**

Ce projet est éligible à l'OPAH de Vierzon. Il a obtenu une subvention de 91 689€ au titre de l'ANAH.

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	HT	Taux	Subvention sollicitée	Pays de Vierzon Fiche action 28 52 000 € disponible au BE
La rénovation de 5 logements privés à Vierzon	I	290 588,77€	92 802,00€	HT	Forfait de 2000€	10 000 €	38 000 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

### ➤ AXE C4 : Rénovation urbaine

Cadre de référence 29 : Rénovation urbaine

Maître d'Ouvrage : Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry

**Projet** : la requalification de 194 logements au clos du Roy à Vierzon

Projet identifié au titre du NPRU de Vierzon

**Description** : L'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry souhaite réhabiliter thermiquement 194 logements pour atteindre le label BBC Rénovation.

**Commentaire/Analyse :**

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	HT	Taux	Subvention sollicitée	Pays de Vierzon Fiche action 29 769 900 € disponible au BE
La requalification de 194 logements au clos du Roy à Vierzon	I	6 966 532,67€	6 966 532,67€	TTC	Forfait	388 000 €	381 900 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

### ➤ AXE E : Action transversale, plan climat énergie régional

Cadre de référence 35 : Plan isolation bâtiments publics

Maître d'Ouvrage : Commune de Fussy

**Projet** : la réhabilitation énergétique du bâtiment périscolaire de l'école de Fussy

Dossier n° 00006359, déposé sur la plate-forme « Nos aides en ligne » le 28 novembre 2022

**Description** : Afin de s'adapter à l'évolution démographique de la commune, les élus souhaitent de modifier les caractéristiques du lieu d'accueil périscolaire qui sert également en période de vacances de centre de loisirs.

Les travaux envisagés sont :

- La mise aux normes en matière de sécurité, d'économie d'énergie et d'accessibilité,
- Le changement des portes et des fenêtres,
- L'extension du bâtiment,
- La suppression des radiateurs électriques,
- L'installation d'un mode de chauffage à énergie renouvelable,
- Et l'isolation des combles, des murs en contact avec l'extérieur.



### Commentaire/Analyse :

Le porteur de projet a obtenu plusieurs subventions : le Département du Cher (62 691,00€), le SDE 18 (15 170,18€), la CAF du Cher (39 600€) et l'Etat au titre de la DETR (309 703,00€).

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	HT	Taux	Subvention sollicitée	Pays de Bourges Fiche action 35 254 900 € disponible au BE
la réhabilitation énergétique du bâtiment périscolaire de l'école de Fussy	I	830 155,59€	86 502,61€	HT	50%	43 200 €	211 700 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de valider le soutien au projet « la valorisation du site de Vesvre à Neuvy-Deux-Clochers », présenté par la commune de Neuvy-deux-Clochers, au titre du Cadre de référence 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique du CRST « PETR Centre-Cher 2018-2024 » par une subvention de 91 900€.
- de valider le soutien au projet « la construction d'une halle sportive associative et sportive à Sainte-Thorette », présenté par la Communauté de Communes Cœur de Berry, au titre du Cadre de référence 22 : Equipements sportifs et de loisirs du CRST « PETR Centre-Cher 2018-2024 » par une subvention de 121 300€.
- de valider le soutien au projet « la réfection de deux courts de tennis de plein air », présenté par la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny, au titre du Cadre de référence 22 : Equipements sportifs et de loisirs du CRST « PETR Centre-Cher 2018-2024 » par une subvention de 11 700€.
- de valider le soutien au projet « la rénovation de 5 logements privés à Vierzon », présenté par M. Aymeric LAFFAGE, au titre du Cadre de référence 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé du CRST « PETR Centre-Cher 2018-2024 » par une subvention de 10 000 €.
- de valider le soutien au projet « la requalification de 194 logements au clos du Roy à Vierzon », présenté par l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry, au titre du Cadre de référence 29 : Rénovation urbaine du CRST « PETR Centre-Cher 2018-2024 » par une subvention de 388 000€.
- de valider le soutien au projet « la réhabilitation énergétique du bâtiment périscolaire de l'école de Fussy », présenté par la commune de Fussy, au titre du Cadre de référence 35 : Plan isolation bâtiments publics du CRST « PETR Centre-Cher 2018-2024 » par une subvention de 43 200 euros.

Fait à Bourges, le 11 mai 2023



Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 16 MAI 2023

Publication électronique : 16 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du PETR Centre-Cher,  
Julien FONTAINHAS

Le secrétaire de séance,  
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.